

N° ARR_2020_094**ARRÊTÉ DU MAIRE****Le Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté N° ARR_2019_251 du 08 novembre 2019 portant règlement général du cimetière,
Vu l'arrêté du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,
Vu le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement l'accès au cimetière communal pour la sécurité des usagers au regard des dispositions de confinement et des gestes barrières à adopter,

ARRÊTE**Article 1 : Ourveture et fermeture du cimetière**

Le cimetière communal des Valendons **est fermé au public sauf pour les convois funéraires**, jusqu'à nouvel ordre.

Les funérailles doivent avoir lieu dans la plus stricte intimité avec un maximum de 20 personnes présentes simultanément dans le cimetière. Les gestes barrières doivent être observés par toutes les personnes présentes.

Article 2 : Travaux de marbrerie

Les travaux de marbrerie de tous types sont interdits dans l'enceinte du cimetière, jusqu'à nouvel ordre.

Seuls les travaux nécessaires dans le cadre de funérailles sont autorisés.

Article 3 : Entretien et fleurissement

L'entretien des tombes et leur fleurissement sont interdits jusqu'à nouvel ordre.

Le fleurissement lors des funérailles reste autorisé.

Article 4 : Travaux de fossoyage

Aucune exhumation ne peut être programmée jusqu'à nouvel ordre.

Article 5 : Entrée en voiture dans l'enceinte du cimetière

Toutes les autorisations délivrées aux particuliers pour entrer en véhicule personnel à l'intérieur du cimetière sont suspendues jusqu'à nouvel ordre.

Seul les fourgons funéraires et les véhicules de la Ville de Chenôve ou de ses prestataires sont autorisés à circuler dans le cimetière.

Article 6 : Exécution et transmission

Ampliation du présent arrêté sera transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne, à Monsieur le Préfet, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Côte-d'Or, Monsieur le chef de la Police municipale et tous agents assermentés, Monsieur le Directeur Général des Services, ainsi qu'aux directeurs ou chefs de services concernés.

Fait à CHENÔVE,

